

N° 2023-202

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Madame Amal HJAOUI, représentant la société Ramery sise ZI du Bas Pré-BP 55 Rue Jean Jaurès à Raismes (59590), en ce qui concerne le stationnement d'une nacelle articulée pour des travaux de démoussage et la réfection des peintures des planches de rive à l'Espace socio culturel sis 75 rue de Roubaix ainsi qu'à la Mairie sise rue George Baratte à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 10 juillet au 4 août 2023 inclus.

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre à la nacelle articulée de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Ramery est autorisée à stationner une nacelle articulée (sur une longueur d'environ 26 mètres) :

- Sur le trottoir face au 75 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242) et tout autour de l'espace socio culturel du 10 au 28 juillet 2023 inclus
- Autour de la Mairie et du logement de fonctions de la Mairie Château du 20 juillet au 4 août 2023 inclus

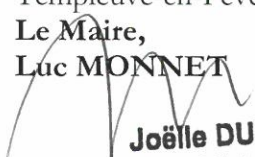
Article 2 : Au droit du chantier, le stationnement sera interdit face à l'espace socio culturel sis 75 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242), puis autour de la Mairie et de son logement de fonctions, sis Avenue Georges Baratte à Templeuve-en-Pévèle (59242), pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu par la société Ramery.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Directeur de la société Ramery, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 5 juillet 2023
Le Maire,
Luc MONNET


Joëlle DUPRIEZ
Première Adjointe au Maire

